



Délibération n° 13

Conseil Municipal du 26 septembre 2017

Direction des services techniques

Domaine de compétence :
1.2 Délégation de Service Public

Le Jeudi 26 Septembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/09/2017

Membres présents : 25 puis 26
(arrivée de Mme COUSIN à 20 h)

Membres ayant donné pouvoir: 8
puis 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 02/10/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Yvon BRIHIER, Monsieur Christian RAMET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (arrivée à 20 h 00), Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Stéphanie DANNE.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Lucien Bonvoisin, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel du délégataire sur l'exploitation du service eau potable 2016.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel, destiné notamment à l'information des usagers, sur le prix de l'eau potable.

Le délégataire de la Ville, -Véolia, société des eaux du Touquet-, a fourni le rapport annuel relatif à la distribution de l'eau pour l'année 2016.

Ainsi, Monsieur le Maire peut désormais communiquer les informations contenues dans ce rapport.

A la lecture de celui-ci, il apparaît que le nombre d'abonnés au réseau eau potable est de **5439**, ce qui représente environ 11292 habitants desservis (estimation), en progression de **0.7 %** sur l'ensemble du territoire, pour un volume consommé s'établissant à 469037 m³, en baisse de **0.9 %**.

Chaque année l'eau fait l'objet de nombreux traitements et de contrôles rigoureux : l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) est chargée des contrôles réglementaires, complétés par le délégataire, par un plan d'autocontrôle de la qualité de l'eau à partir de prélèvements réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur.

553 analyses ont été effectuées sur la commune d'Etaples sur Mer afin d'analyser les germes fécaux, la conductivité, le pH, la turbidité, l'aluminium et l'ammonium... Tous les résultats sont conformes aux attentes réglementaires.

Ces analyses ont donc confirmé pour 2016 la bonne qualité de l'eau du robinet.

Sur l'année 2016, pour une consommation standard de 120 m³, le prix TTC du service de l'eau au m³ représente 2.08 € TTC, en baisse de 7.96% par rapport à 2015.

VEOLIA EAU a reversé en 2016 à la Ville la somme de 285919 €.

Le volume produit et mis en distribution est de 670053 m³ d'eau.

Le volume vendu à l'habitant en 2016 a été de 443171 m³.

Le volume extra-comptage correspond à 5933 m³, soit 469037 m³ de volume consommé - 463104 m³ de volume vendu. La différence correspondant à la consommation réalisée par les bouches d'incendie, la vidange des réservoirs et le nettoyage des installations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 et notamment son article 73,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu le rapport d'activité pour l'année 2016 présenté par VEOLIA EAU en date du 21/08/2017,

VU l'avis rendu par la Commission consultative des Services Publics Locaux réunie le 21/08/2017.

Considérant qu'il y a lieu de présenter les éléments relatifs à la distribution de l'eau potable fournis par le délégataire sur notre Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une synthèse des informations en la matière, comportant des indicateurs techniques et financiers,

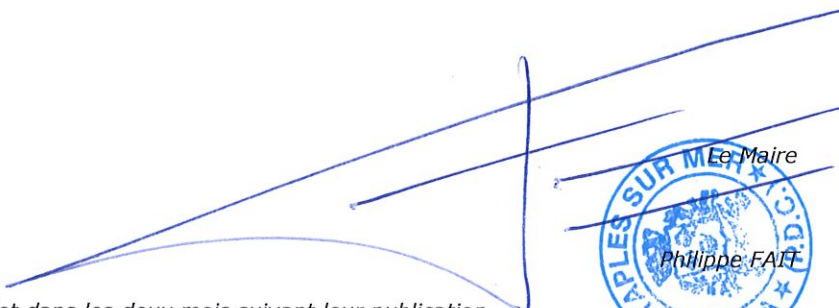
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport annuel présenté par Monsieur le Maire concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'exercice 2016 complété des informations délivrées par le délégataire pour ce qui concerne ses ouvrages et sa gestion respective.
- de préciser que ce rapport d'activité est mis à la disposition du public au secrétariat de Direction du Centre Technique Municipal (C.T.M.), route de Boulogne à Etaples sur Mer, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au
Contrôle de légalité le (voir
visa)*



La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170926-del13-260917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017